

Bruxelles, le 30 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en paiement le 17 août 2020, à valoir sur le dividende de l'exercice social 2020, un acompte brut s'élevant à **3,26 €** par action, soit 60% sur le dividende ex-2019 de 5,44 € brut par action, soit **2,282 €** net après retenue de 30 % de précompte mobilier. Pour les actionnaires qui ont opté pour une participation au Fonds de Solidarité Solvay, le dividende net par action est de **1,484 €** ou **1,883 €** en fonction du choix de leur contribution.

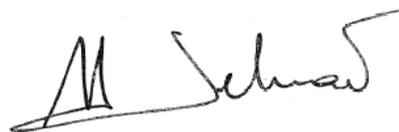
Le revenu susvisé sera réglé sans aucune démarche de l'actionnaire et selon les modalités choisies par lui.

En Bourse(*), les actions se traiteront « dividende détaché » à dater du mardi 4 août 2020 et les opérations doivent nous être notifiées pour le vendredi 7 août 2020 au plus tard. Toute opération non enregistrée à cette date devra être récupérée (achat) ou restituée (vente) par l'intermédiaire financier ayant exécuté l'opération.

Vous recevrez en temps utile un décompte de la somme qui vous revient du chef des actions inscrites à votre nom dans nos registres. Pour autant que de besoin, nous rappelons que ce décompte constituera la pièce justificative à produire éventuellement à titre de preuve de la consistance de vos revenus.

Au nom du Conseil d'Administration, nous remercions déjà chaleureusement les actionnaires qui ont contribué au Fonds de Solidarité Solvay.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Jean-Pierre Delwart
Président du Conseil d'Administration

(*) Pour les transferts hors bourse (par exemple libéralité, succession et démembrement, ...):

- toute mutation d'actions notifiée pour le 31 juillet 2020 sera réputée faite « droit au dividende attaché » et le revenu reviendra au nouveau propriétaire
- toute mutation d'actions notifiée à dater du 3 août 2020, s'entendra ex-dividende et l'acompte sera dès lors payé par nos soins à l'ancien propriétaire.